

# DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU POLE DE GERONTOLOGIE

# Le Directeur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu les articles L6143-7 et D.6143-33 à D.61433-36 du code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 août 2021 renouvelant Monsieur Pierre BEST en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Chartres,
- Vu la décision n° 01/2022 portant organisation fonctionnelle du pôle « Management et Ressources » du Centre hospitalier de Chartres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### Décide :

### Article 1:

La présente décision annule et remplace la délégation de signature relative à la filière gériatrique en date du 29 avril 2019.

#### Article 2:

- 2-1) Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle FOUJU**, Directrice-adjointe en charge de la **Direction du pôle de gérontologie**, à effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les ressources humaines, la démarche qualité, les projets de service, l'animation et la logistique du pôle de gérontologie.
- 2-2) En cas d'empêchement de **Madame Emmanuelle FOUJU**, délégation est donnée à **Monsieur Yvon LE TILLY**, Directeur-adjoint en charge des relations avec les usagers, des admissions et des finances du pôle de gérontologie, pour tous les actes relevant des domaines définis à l'article 2-1.

#### Article 3:

- 3-1) Délégation est donnée à **Monsieur Yvon LE TILLY**, Directeur-adjoint en charge **des relations avec les usagers**, **des admissions et des finances du pôle de gérontologie**, à effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant la vie institutionnelle (instances, CPOM, admissions...), les relations avec les usagers, les finances, les relations avec les organismes de tutelle et la communication du pôle de gérontologie.
- 3-2) En cas d'empêchement de **Monsieur Yvon LE TILLY**, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle FOUJU**, Directrice-adjointe du pôle de gérontologie, pour tous les actes relevant des domaines définis à l'article 3-1.

## Article 4:

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle FOUJU et à Monsieur Yvon LE TILLY**, Directeurs-adjoints, à effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les travaux et investissements du pôle de gérontologie.

#### Article 5:

- 5-1) En cas d'empêchement simultané de **Madame Emmanuelle FOUJU et de Monsieur Yvon LE TILLY**, délégation est donnée à **Madame Sabrina GONCALVES et Madame Séverine MOREAU**, Adjointes des cadres à la Direction du pôle de gérontologie, à effet de signer les actes de gestion courante de cette Direction.
- 5-2) En cas d'empêchement simultané de **Madame Emmanuelle FOUJU et de Monsieur Yvon LE TILLY**, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas FORTIN**, Directeur-adjoint des affaires financières, à effet de signer toutes correspondances et documents relevant de la Direction du pôle de gérontologie et non compris dans la subdélégation consentie à **Mesdames Sabrina GONCALVES et Séverine MOREAU.**

A Chartres, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Pierre BEST** 

e Directeur,

SIGNATURE
Will some some some some some some some some
Janaton 3
1/1 fae ams

- Copie et/ou publication :
  Personnes recevant délégation
  - **Directoire**
  - Conseil de surveillance
  - Trésorier
  - Equipe de Direction
  - Recueil des actes administratifs